



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-211

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2022

Sommaire

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille /

13-2022-08-01-00001 - DS N°294 - Mme AYOUB GHT (3 pages) Page 3

13-2022-09-01-00001 - DS N°295 - Mme HILMANN DAF Adjointe (3 pages) Page 7

Direction départementale de la protection des populations 13 /

13-2022-01-10-00017 - 20211022_DDPP13_AP_HS_Dr Antypas (2 pages) Page 11

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2022-07-27-00003 - Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour
l'acquisition d'un bien sis 13 place Paul Touache sur la commune de Ceyreste (13600) (2 pages) Page 14

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

13-2022-07-27-00002 - Délégation de M.Louis JOBELLAR, responsable de la trésorerie SPL de Martigues au 01 09 2022 (2 pages) Page 17

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Cabinet

13-2022-07-29-00002 - Arrêté préfectoral nommant Christophe MASSE conseiller départemental honoraire (1 page) Page 20

Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service du Patrimoine, de

l'Immobilier et de la Logistique

13-2022-07-29-00001 - Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État aux agents du secrétariat général commun chargés de la validation dans les applications chorus formulaires et chorus déplacements temporaires au titre des différents programmes et chargés de solliciter l'émission des demandes de paiement et de la validation des ordres à payer (6 pages) Page 22

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-08-01-00001

DS N°294 - Mme AYOUB GHT

DECISION n°294/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de **Madame Loriane AYOUB**, en qualité de Directrice Adjointe à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Madame Loriane AYOUB**, Directrice de la Direction du GHT et des Coopérations, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

- 1.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant le service dont elle est en charge, à l'exception des documents suivants :
 - a. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
 - b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
 - c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics ;
 - d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
 - e. Les protocoles transactionnels ;
 - f. Les sanctions disciplinaires supérieures aux blâmes ;

1.2 Toutes les correspondances internes ou externes concernant sa Direction, à l'exception des documents suivants :

- a. les courriers adressés à des élus, y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
- b. les courriers adressés aux membres du Conseil de Surveillance.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour la bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à **Madame Loriane AYOUB** à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.
- tous actes administratifs et de procédures, relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, de l'article 84 de la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, et de l'article 17 de la Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
- toutes décisions administratives relatives aux patients admis sous contrainte dans les services de psychiatrie ;
- les décisions de sortie thérapeutique des malades faisant l'objet de soins psychiatriques.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 7 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches.

Marseille, le 01 Août 2022

Le Directeur Général

Signé

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-09-01-00001

DS N°295 - Mme HILMANN DAF Adjointe

DECISION n°295/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de **Madame Laurence HILMANN**, en qualité de Directrice Adjointe à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Madame Laurence HILMANN**, Directrice adjointe à la Direction des Affaires Financières à l'effet de signer au nom du Directeur Général, y compris par voie électronique :

- 1.1 Les bordereaux de titres de recettes ;

1.2 Les bordereaux de mandats, à l'exception de ceux concernant les affaires de la Direction des Ressources Humaines, c'est-à-dire :

- a. Les bordereaux de paie du personnel médical et non médical ;
- b. Les bordereaux relatifs aux autres dépenses du personnel non médical.

1.3 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant les affaires de sa direction et notamment les opérations relatives aux lignes de trésorerie et aux emprunts contractés par l'AP HM, à l'exception des documents suivants :

- a. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
- b. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant supérieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 26-II-2° du code des marchés publics ;
- c. Les conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
- d. Les protocoles transactionnels ;
- e. Les sanctions disciplinaires concernant les personnels de sa direction supérieures aux blâmes.

1.4 Toutes les correspondances internes ou externes documents concernant les affaires de sa direction à l'exception des documents suivants :

- a. Les courriers adressés aux membres du Conseil de Surveillance ;
- b. Les courriers adressés à des élus, notamment les réponses aux recommandations de recrutement.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à **Madame Laurence HILMANN**, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice ;
- tous actes administratifs et de procédures, relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, de l'article 84 de la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, et de l'article 17 de la Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
- toutes décisions administratives relatives aux patients admis sous contrainte dans les services de psychiatrie ;
- les décisions de sortie thérapeutique des malades faisant l'objet de soins psychiatriques.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 7 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 01 Septembre 2022

Le Directeur Général

A stylized signature in black ink, slanted upwards to the right, reading "Signé".

François CREMIEUX

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2022-01-10-00017

20211022_DDPP13_AP_HS_Dr Antypas

Arrêté préfectoral N° 2022 01 10-01
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Katia ANTYPAS

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône Mr Christophe MIRMAND

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-2020-DD4 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHEVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône;
- VU** la demande présentée par Madame Katia ANTYPAS domiciliée administrativement à 7 rue des Aigrats - 13760 SAINT CANNAT, ayant pour aire géographique d'activité les départements d'exercice suivants : Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes;

CONSIDERANT que Madame Katia ANTYPAS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Katia ANTYPAS, docteur vétérinaire dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2

Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.

ARTICLE 3

Le Docteur Katia ANTYPAS, domiciliée administrativement à 7 rue des Aigrats - 13760 SAINT CANNAT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4

Le Docteur Katia ANTYPAS pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur Katia ANTYPAS peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le lundi 10 janvier 2022

*La Directrice départementale de la protection
des populations*

SIGNÉ

Docteur Sophie BERANGER-CHERVET

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-07-27-00003

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit
de préemption à l'Établissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur
en application de l'article L 210-1 du code de
l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sis 13
place Paul Touache sur la commune de Ceyreste
(13600)



**Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption
à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme
pour l'acquisition d'un bien sis 13 place Paul Touache
sur la commune de Ceyreste (13600)**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Ceyreste ;

VU les délibérations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993 CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence et n° URBA 031-8702/20/CM et URBA 030-8701/20/CM du 15 octobre 2020 instaurant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de Marseille Provence ;

VU la convention-cadre signée le 17 juin 2021 par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Région, déterminant les conditions dans lesquelles l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État interviennent sur le territoire des communes faisant l'objet d'un constat de carence ;

VU la convention multi-sites à l'échelle du territoire de la Métropole pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte, signée le 29 décembre 2017 par la Métropole Aix Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence qui place la parcelle objet de la DIA en zonage UBp,

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Olivier MAGNAN, domicilié 205 Avenue Emile Bodin à La Ciotat (13600) , reçue en mairie de Ceyreste le 30 juin 2022 et portant sur une maison d'habitation de 123 m² de surface habitable, située 13, place Paul Touache sur la commune de Ceyreste, correspondant à la parcelle cadastrée BI 78, au prix de 310 000,00 € (trois cent dix mille euros) visé dans la déclaration ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône l'arrêté n° 13-2022-01-20-00010 du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 22 décembre 2020 prononçant la carence pour la commune de Ceyreste entraîne le transfert de l'exercice du droit de préemption au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions définies à l'article L210-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien, constitué d'une maison d'habitation de 123 m² de surface habitable, cadastré BI78 et situé 13, place Paul Touache sur la commune de Ceyreste, par l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article premier : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté correspond à la parcelle BI 78 et comprend une maison d'habitation de 123 m² de surface habitable. Il se situe 13, place Paul Touache à Ceyreste.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 27 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Jean-Philippe d'Issernio

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-07-27-00002

Délégation de M.Louis JOBELLAR, responsable de
la trésorerie SPL de Martigues au 01 09 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
TRESORERIE de MARTIGUES

Délégation générale et de signature

Je soussigné, Louis JOBELLAR, Chef de service Comptable, responsable de la Trésorerie de Martigues,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux Services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide

ARTICLE 1^{er}

D' accorder une délégation générale à :

-M. BADAROUX Bruno, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint ;

-M. CALMELS Olivier, Contrôleur des Finances publiques, Adjoint ;

-Mme NEBOUT Ingrid, Contrôleur des Finances publiques, Adjointe ;

et de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Martigues ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2

En cas d'absence simultanée de Mme NEBOUT ainsi que de MM. BADAROUX et CALMELS,

- Mme REVOL Corinne, Contrôleur des Finances publiques,

- M. GABBAI Philippe, Contrôleur des Finances publiques,
reçoivent les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

1/2

ARTICLE 3

Délégation de signature en matière de décisions relatives aux demandes de délai de paiement.

Délégation de signature est accordée aux agents ci-dessous désignés, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement formulées par les débiteurs du Centre Hospitalier de Martigues et des collectivités locales gérées par la Trésorerie de Martigues, dans les limites de durée et de montant indiquées ci-après :

NOM	Grade	Durée maximale	Montant maximal	Produits
Bruno BADAROUX	Inspecteur	24 mois	25 000 €	Tous produits
Abla SEDRATI-BENMOUSSA	Contrôleur	12 mois	5 000 €	Tous produits

ARTICLE 4

Délégation de signature pour les affaires courantes.

Mmes Corinne REVOL, Abla SEDRATI-BENMOUSSA, Nadia OUAHRANI, Mounira AOUIR-BELKHODJA, M. Michaël PATRAS (contrôleurs), Muriel ROULIER, MM. Jean-Michel MAINE, Franck LEAUTHAUD (agents) reçoivent mandat pour signer en mon nom les documents ou actes suivants :

- Bordereaux de rejet de titres de recettes ;
- Accusés de réception ;
- Quittances et reçus, bordereaux de dégagement de la caisse, bordereaux de situation ;
- Attestations de paiement ;
- Lettres de rejet de chèque incorrect ;
- Courriers amiables ;
- Lettres de relance ;
- Actes de poursuites (Saisies, SATD) et mainlevées de ces actes.

Mme Joëlle ROULIER, M. Philippe GABBAI (contrôleurs), Charlène CRISCUOLO (agent) reçoivent mandat pour signer en mon nom les documents suivants :

- Bordereaux de rejet de mandats de paiement (P540) ;
- Accusés de réception.

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

à MARTIGUES, le 27 juillet 2022

Le Chef de service Comptable,
responsable de la Trésorerie de MARTIGUES

Signé

Louis JOBELLAR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-07-29-00002

Arrêté préfectoral nommant Christophe MASSE
conseiller départemental honoraire



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté du 29 juillet 2022 nommant M. Christophe MASSE conseiller départemental honoraire

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'article L. 3123-30 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens conseillers départementaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant au moins dix-huit ans,

CONSIDÉRANT la demande d'honorariat enregistrée en préfecture des Bouches-du-Rhône le 11 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que M. Christophe MASSE a exercé le mandat de conseiller départemental du 22 mars 1998 au 8 mars 2008 et du 31 mars 2011 au 30 juin 2021,

ARRÊTE

Article premier : M. Christophe MASSE, ancien conseiller départemental des Bouches-du-Rhône, est nommé conseiller départemental honoraire.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2022

Le Préfet

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général Commun 13

13-2022-07-29-00001

Arrêté portant subdélégation
d ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le
budget de l État
aux agents du secrétariat général commun
chargés de la validation
dans les applications chorus formulaires
et chorus déplacements temporaires
au titre des différents programmes
et chargés de solliciter l émission des demandes
de paiement
et de la validation des ordres à payer



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun

**Service du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique
Bureau du courrier interministériel**

Affaire suivie par :
RAA n

Arrêté portant subdélégation d'**ordonnement secondaire**
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
aux agents du secrétariat général commun
chargés de la validation
dans les **applications chorus formulaires**
et **chorus déplacements temporaires**
au titre des différents programmes
et chargés de solliciter l'émission des demandes de paiement
et de la validation des ordres à payer

La directrice du secrétariat général commun
des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2020-12-24-002 du 24 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2020-12-24-003 du 24 décembre 2020 portant affectation au sein du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2022-181 du 30 juin 2022 portant délégation de signature à Madame **Fabienne TRUET-CHEVILLE**, Directrice du Secrétariat Général Commun des Bouches-du-Rhône, pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu les délégations de gestion signées entre le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône et les ordonnateurs secondaires et ordonnateurs secondaires délégués des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la convention de délégation de gestion du 17 mai 2022 entre la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1

Sont autorisés à valider les demandes d'achats qui leur ont été adressées par les chefs de services dûment habilités ainsi qu'à certifier le service fait, quel que soit le montant, les **agents dont les noms sont mentionnés en annexe 1**.

Cette procédure dématérialisée est effectuée sur l'interface informatique chorus formulaires et concerne les centres financiers suivants :

- 0354-DR13-DP13
- 0354-CPNE-DR13
- 0354-DR13-DETS
- 0354-DR13-DMUT
- 0723-DR13-DD13
- 0216-CPRH-CDAS
- 0216-CPRH-CFOD
- 0215-DR13-T013
- 0217-SGAC-ASPR
- 0217-SDT2-E013
- 0134-CCRF-DR13
- 0206-DR13-P013
- 0207-PACA-PO13
- 0207-PACA-T013
- 0216-CAJC-DR13
- 0232-CVPO-DP13
- 0349-CDBU-DR13
- 0362-CDIE -DR13
- 0363-CDMA-DR13
- 0155-CAMN-D013
- 0124-CEMS-DR13
- 0218-CESG-CTRI

Article 2

Sont autorisés à valider les ordres de mission et les états de frais concernant les frais de mission et de formation, que ce soit de manière matérialisée ou dématérialisée (via l'interface informatique chorus déplacements temporaires), les **agents dont les noms sont mentionnés en annexe 2**.

Article 3

Sont autorisés à solliciter l'émission des demandes de paiement et valider les ordres à payer que ce soit de manière matérialisée ou dématérialisée les **agents dont les noms sont mentionnés en annexe 3**.

Article 4

L'arrêté numéro 13-2022-01-03-00009 du 3 janvier 2022 est abrogé.

Article 5

La Directrice du secrétariat général commun du département des Bouches-du-Rhône et la cheffe du service du budget et des achats sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice
du secrétariat général commun
des Bouches-du-Rhône**

signé

Fabienne TRUET-CHERVILLE

ANNEXE 1**à l'arrêté du 29 juillet 2022**

Portant subdélégation d'**ordonnancement secondaire**
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
aux **agents du secrétariat général commun**
chargés de la validation et de la certification
dans l'application Chorus formulaires

NOM	PRENOM
ARNOLDY	Florence
FILORI	Kevin
MORA	Gilles
WALAS	Laure
MAHY	Pascal
D'ANGELO	Pascal
GUEDJ	Eliane
CAMOSSETTO	Catherine
BENNAIM	Clotilde
IVARS	Didier
NOEL	Pascal
DUDZIAK	Stéphanie
GARELLA	Nicolas
RAVELOARISOA	Fy
LOUALICHE	Nersrine
GONZALES	Pascale
MANNONE	Pascale
MARTIN	Chloé
TIRAN	Timothé
SICCO	Marc
MATTEI	Annie
HADJ	Sadia

ANNEXE 2
à l'arrêté du 29 juillet 2022
 Portant subdélégation d'**ordonnancement secondaire**
 des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
aux agents du secrétariat général commun
chargés de la validation dans l'application
Chorus déplacements temporaires

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0216-CPRH-CDAS	DA SILVA	Manuela
0216-CPRH-CDAS	DESCOINS	Delphine
0216-CPRH-CDAS	GUILLIOT	Emeline
0354-DR13-DP13	FERRY	Céline
0354-DR13-DP13	SALVETTI	Valérie
0354-DR13-DP13	GUINTI	Eric
0354-DR13-DP13	GUILLIOT	Emeline
TOUS LES CENTRES FINANCIERS	FILORI	Kevin
TOUS LES CENTRES FINANCIERS	IVARS	Didier
TOUS LES CENTRES FINANCIERS	TIRAN	Timothé
TOUS LES CENTRES FINANCIERS	MARTIN	Chloé
TOUS LES CENTRES FINANCIERS	ARNOLDY	Florence
TOUS LES CENTRES FINANCIERS	BENNAIM	Clotilde

ANNEXE 3**à l'arrêté du 29 juillet 2022**

Portant subdélégation d'**ordonnancement secondaire**
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
aux **agents du secrétariat général commun**
Chargés de solliciter l'émission des demandes de paiement
et de la validation des ordres à payer

NOM	PRENOM
ARNOLDY	Florence
FILORI	Kevin
MORA	Gilles
WALAS	Laure
MAHY	Pascal
D'ANGELO	Pascal
GUEDJ	Eliane
CAMOSSETTO	Catherine
BENNAIM	Clotilde
IVARS	Didier
NOEL	Pascal
DUDZIAK	Stéphanie
GARELLA	Nicolas
RAVELOARISOA	Fy
LOUALICHE	Nersrine
GONZALES	Pascale
MANNONE	Pascale
MARTIN	Chloé
TIRAN	Timothé
SICCO	Marc
MATTEI	Annie
HADJ	Sadia